

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- afférents au Conseil : 56
- en exercice : 56

Date de la convocation : 22 mars 2016

**Séance du 6 Juillet 2016**

L'an deux mille seize et le six juillet, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur le Doyen jusqu'à l'élection de Monsieur le Président.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : ASCHIERI, BALAZUN, BOULLE, CASSEZ, CEPPI, DELHOMEZ, LE BLAY, HENRI, MONCET, OLIVIER, PASOLINI, PIBOU, POUPLOT, BONELLI, CHARABOT, DELLAPINA, DEOUS, GIRAUDON, GOURDON, JABOULET, LEVET, MACARIO, MARCHIVE, PAGANIN, SCHNEIDER, TOSELLO, VIAUD, ALENDA, ATTUEL, BALDEN, BOTELLA, BROCHAND, BRUNETEAUX, CARRETERO, CHIAPINI, GALY, LAFARGUE, LEQUILLIEC, LEROY (H), LEROY (S), PASERO, PIGRENET, POURREYRON, REJOU, RUSSO, VAILLANT, CHEVET, LANTERI, VILLANI.
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : BLANC, BOMPAR, CASTEL, CHRIS, CONIL, VARRONE, FUNEL, DELIA, LACHENMAIER, MOREL, OGEZ, PASQUELIN, ROATTA, CHIKLI, CIMA, DIMECH, FIORENTINO, FOLLANT, LISNARD, LOPINTO, TABAROT

**Madame TABAROT donne pouvoir à Monsieur PIGRENET**

**2016 – 07 : Election du Président**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le .....  
et publication ou notification  
du.....

**DU 6 JUILLET 2016**

**OBJET : Election du Président**

Vu la modification des statuts,

Vu les délibérations en date du 3 juin 2016 pour Pays de Grasse et du 22 juin 2016 pour Pays de Lérins désignant leurs représentants au sein du syndicat,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, attribuant la compétence obligatoire liée à l'élaboration des SCOT aux communautés d'agglomérations,

Vu l'article L. 5211-8 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9, du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation du comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Considérant qu'après vérification des dates de naissances, Monsieur Bernard Brochand est appelé à présider à l'élection du Président.

Il expose au comité syndical qu'il convient d'élire le Président selon les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés (48 voix), le comité syndical décide de procéder à l'élection par un vote à main levée.

Monsieur Jérôme VIAUD se porte candidat

Après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité (48 voix), Monsieur Jérôme VIAUD est élu Président du syndicat et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Le Doyen d'Age



Bernard BROCHAND